



## **Règlement du Jeu Concours « HOME CAMPER x MSF 2026 »**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

La société **LIVE NATION FRANCE FESTIVALS**, société par actions simplifiée, au capital social de 37 000 euros dont le siège social est situé au 253 boulevard de Leeds – Immeuble Le Leeds - 59 777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n°488 013 905 , représentée par son président Armel CAMPAGNA, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », agissant en son nom, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « Jeu Concours »,

### **Article 2 – Durée**

Jeu Concours ouvert du 11 décembre 2025 à 15h heure de Paris au 16 février 2026 à 23h59 heure de Paris. Aucune participation en dehors de cette période ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

### **Article 3 – Participation**

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications ainsi que de disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à cette sollicitation.

### **Article 4 – Mécanisme du Jeu Concours**

A l'occasion du Main Square Festival 2026, la Société Organisatrice souhaite faire gagner à 3 (trois) personnes tirées au sort du Jeu Concours ainsi qu'à un (1) invité de leur choix des places de concerts pour l'édition 2026 du Main Square Festival.

### **Phase 1 : Participation**

Il y aura 1 (un) concours d'organisé.

Pour participer, les personnes devront s'inscrire en créant un profil et mettre à disposition de festivaliers leur jardin via la plateforme Campspace.

Le jardin des participants doit être localisé à moins de 30 kilomètres d'Arras.

Ces derniers devront également accepter le présent règlement.

**Phase 2 : Jeu Concours ouvert** du 11 décembre 2025 à 15h heure de Paris, 16 février 2026 à 23h59 heure de Paris,



Toutes les participations durant la période et respectant le présent règlement seront prises en compte.

Une fois les conditions réunies, chaque participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort final à l'issue de la période du Jeu Concours.

### **Phase 3 : Annonce des gagnants du tirage au sort**

Le tirage au sort s'effectuera parmi les personnes ayant participé et répondant aux conditions du présent règlement.

Une fois le tirage au sort réalisé via un logiciel automatique, les gagnants recevront les informations nécessaires afin de pouvoir récupérer leur lot.

### **Article 4 – Dotations**

3 (trois) gagnants seront tirés au sort.

Chaque gagnant remportera aléatoirement un lot pour lui et l'invité de son choix.

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 3 lots de pass 3 jours pour l'édition 2026 du Main Square Festival

Soit 6 pass de 3 jours au total.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, celle-ci se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à cette seule offre et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

### **Article 6 - Publicité**

Les participants donnent leur accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque et ce pendant une durée de deux (2) ans à compter de la proclamation des gagnants.

### **Article 7 - Responsabilité**



La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

De plus, la participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur ou au smartphone d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

**Article 9 - Règlement** Le règlement est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice sur la page suivante : <https://www.livenation.fr/CompetitionTandCs>

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours, de modifier la période de participation, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du Jeu Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être mise



en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à ces derniers, les engagements résultant du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenue.

#### **Article 10 : Protection des données**

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant.

Le participant, dans le cas où il serait désigné gagnant, autorise Live Nation, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom, et adresse électronique, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sur tout support, et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la proclamation du gagnant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu Concours  
Service Juridique Live Nation SAS  
11 rue Paul Lelong  
75002 Paris, France

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **Article 11 – Remboursement des Frais de Connexion**

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Cette demande devra être envoyée uniquement par courrier postal au plus tard dans les soixante-douze (72) heures suivant la date de participation du joueur au Jeu Concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Live Nation SAS, Service Juridique ; « Jeu Concours », 11 rue Paul Lelong, Paris, France.

Pour être prise en compte, la demande devra être faite sur papier libre indiquant l'intitulé du jeu concours, le nom et le prénom du participant, son adresse électronique et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.



Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu concours. Toutes les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, raturées ou illisibles, ne seront pas traitées et la responsabilité de Live Nation ne pourra être engagée.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion Internet : remboursement sur la base de cinq (5) minutes, dont la première minute indivisible à 0,12 Euro puis la minute supplémentaire à 0,02 Euro, soit les cinq (5) minutes à 0,20 Euros.

Il est convenu que tout accès au jeu concours qui s'effectuera sur une base forfaitaire illimitée (câble, ADSL...) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au jeu concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un justificatif attestant que le participant ne bénéficie pas d'un abonnement forfaitaire lui donnant droit à une connexion à Internet illimitée dans le temps.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Le remboursement interviendra dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la réception de la demande par Live Nation.

#### **Article 12 - Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 13 - Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent jeu concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Aucune contestation ne sera plus recevable après le 16 mars 2026.